

Informer l'ensemble de vos salariés pour faciliter leurs démarches



Quand vos salariés vont-ils recevoir leur carte de tiers-payant ?

- L'envoi des cartes de tiers payant se fait en fin d'année par votre caisse locale MSA.
- Pour vos nouveaux salariés en cas de modification, une nouvelle carte de tiers payant est envoyée suite à l'enregistrement de l'affiliation.



À qui doivent-ils transmettre leur document pour un remboursement ?

- **SANTÉ** : leur caisse locale MSA qui rembourse à la fois et en un versement, les parts obligatoires et complémentaires.
- **PRÉVOYANCE** : leur caisse locale MSA pour les garanties indemnités journalières et maintien de salaire / AGRICA PRÉVOYANCE pour les garanties décès, invalidité et incapacité.

PARAMÉTRAGE DSN : FOCUS SUR LES GROUPES TAM ET CADRES

Lors du paramétrage de votre DSN, il est essentiel de bien identifier les groupes de personnel définis par votre convention collective. Cette classification garantit le bon rattachement de vos salariés et assure un calcul précis des cotisations.

Vos fiches de paramétrage distinguent ainsi trois groupes :

- **Groupe 1** : les cadres (soit article 2.1 - ANI du 17 novembre 2017 ou classification C, C1, C2, C3, C4, C5 et D dans votre convention)
→ Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 2** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 2.2 - ANI du 17 novembre 2017 ou classification TAM4 dans votre convention)
→ Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 3** : les techniciens agents de maîtrise (intégration à la catégorie des cadres - décret 2021-1002 ou classification TAM1, TAM2 et TAM3 dans votre convention)
→ Cadres non cotisants à l'APECITA



AGRICA PRÉVOYANCE, toujours à vos côtés

Envie d'en savoir + ?

Nos équipes AGRICA PRÉVOYANCE sont à votre disposition pour un accompagnement personnalisé.

Vous souhaitez avoir des précisions sur votre contrat ?



Santé & Prévoyance – 04 68 11 77 30

(Prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi))

Retraite supplémentaire – 01 71 21 19 19

(Prix d'un appel local du lundi au vendredi 9h à 17h)

Vous souhaitez améliorer vos garanties ?

Contactez un conseiller proche de chez vous sur :

groupagricaprevoyance.com/contactez-nous/agences



EMPLOYEURS
DU PAYSAGE

LA GESTION DE VOS CONTRATS
EN PRATIQUE
OUVRIERS & EMPLOYÉS – TAM & CADRES



RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

AGRICA PRÉVOYANCE

SANTÉ – PRÉVOYANCE
 Votre caisse locale MSA

- **Vous avez recours à la DSN :**
L'affiliation de vos salariés s'effectue sur la base des **déclarations transmises dans votre DSN.**
- **Vous n'avez pas recours à la DSN :**
Vous devez réaliser une **Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE).**

- **Exclusivement pour les contrats Santé :**
Les ayants-droit connus du régime de base sont affiliés de manière automatisée par la **caisse locale MSA**.

ATTENTION Les ayants-droit des salariés ne sont pas déclarés dans la DSN.

- **Vous avez recours à la DSN :**
Le montant des salaires déclarés est automatiquement pris en compte dans **vosre DSN**.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN :**
Vous pouvez déclarer les salaires via le **Tesa simplifié** ou le **Tesa +**.

- **Vous avez recours à la DSN :**
Le règlement s'effectue trimestriellement ou mensuellement par **prélèvement automatique** ou via le mode de règlement de votre choix.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN :**
Le paiement s'effectue selon le mode de règlement de votre choix à **réception de la facture**.

ATTENTION Vos cotisations sont calculées sur la

- **sur net-entreprises.fr**
- **sur votre espace privé msa.fr**

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DSN POUR T

La fiche de paramétrage DSN permet aux déclarants de paramétrer la déclaration de paie afin de produire une DSN conforme aux exigences de la loi (et de la réglementation européenne et retraite supplémentaire).

- **sur net-entreprises.fr**
- **sur votre espace client entreprise AGRICA**

ÉVOLUTION DE VOTRE CONTRAT !

Des entreprises de paramétrer correctement leur logiciel
 Des contrats souscrits par l'entreprise (santé, prévoyance)

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

AGRICOLA PRÉVOYANCE

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
L'affiliation de vos salariés s'effectue sur la base des **déclarations** transmises dans votre DSN.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Vous devez affilier vos salariés via l'**Espace client AGRICA** à la rubrique « **Mes cotisations** ».

• **Exclusivement pour les contrats Santé :**
Les ayants-droit connus du régime de base sont affiliés de manière automatisée par la **caisse locale MSA**.

ATTENTION Pour l'affiliation des ayants-droit de vos salariés, votre interlocuteur privilégié est votre Caisse locale MSA !

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
Le montant des salaires déclarés est automatiquement pris en compte dans **votre DSN**.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Vous devez déclarer les salaires via l'**Espace client AGRICA** à la rubrique « **Mes cotisations** ».

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
L'appel de fonds s'effectue par **prélèvement automatique** ou par **virement**.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Le paiement des cotisations s'effectue via **l'Espace client AGRICA** par prélèvement automatique ou par virement.

ATTENTION Vos cotisations sont calculées sur la base des montants saisis lors de votre déclaration.

- **sur net-entreprises.fr**
- **sur votre espace client entreprise AGRICA**

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DSN POUR TOUTE ÉVOLUTION DE VOTRE CONTRAT !

La fiche de paramétrage DSN permet aux déclarants de paramétrer correctement leur logiciel de paie afin de produire une DSN conforme aux contrats souscrits par l'entreprise (santé, prévoyance et retraite supplémentaire).

Pour toutes vos opérations, connectez-vous sur votre espace client **groupagricola.com**